

APR 15 1977



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/66
13 avril 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 23 de la liste préliminaire^x

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Question de la Côte française des Somalis

Note du Secrétaire général

1. Aux termes du paragraphe 14 de la résolution 31/59 du 1er décembre 1976 relative à la question de la Côte française des Somalis, l'Assemblée générale a fait siennes les décisions de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies d'envoyer des représentants pour observer le référendum et toutes les étapes ultérieures du processus de l'indépendance afin de s'assurer que le principe de l'autodétermination est appliqué dans le Territoire sans heurts et de la façon la plus démocratique.

2. Ainsi qu'il avait été convenu lors de l'adoption de la résolution 31/59, le Secrétaire général a procédé aux consultations voulues avec les parties intéressées et a nommé la Norvège, le Sri Lanka et le Venezuela comme membres de la Mission des Nations Unies chargée d'observer le référendum et les élections en Côte française des Somalis (Djibouti).

3. Les trois Etats Membres en question ont désigné les personnes ci-après pour les représenter au sein de la Mission :

M. Ignatius B. Fonseka (Sri Lanka)

Mlle María Clemencia López (Venezuela)

M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)

M. Fonseka exercera les fonctions de Président de la Mission.

^x A/32/50.